COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 18 DU 12/03/2024
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien
PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard, HASS Jean-Philippe, VEBER Patrick
EXCUSE : M GUINOT Samuel
ASSISTE : M. LEFEBVRE Jean-Pierre

Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

En préambule de la réunion, la Commission des Compétitions apprend avec tristesse la peine qui touche M. LAMONTAGNE Didier, membre de la Commission de discipline.
Les membres de la Commission des Compétitions présentent leurs sincères condoléances à M. LAMONTAGNE Didier ainsi qu'à sa famille.

I / JOURNÉE DU 03 MARS 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 Poule Unqiue

1.1) **26191277 – FC MORGENDOIS c/ TORVILLIERS AC**

Match Non joué
La commission,
- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Après avoir consulté les rapports des officiels
- Constate l'impraticabilité du terrain

Décide en conséquence
- De donner match à jouer à une date ultérieure

Feuille de match Non clôturée
La commission,
- Après avoir pris connaissance du mail du FC MORGENDOIS sur l'impossibilité de transmettre la FMI
- Constate l'absence de clôture de la FMI par l'arbitre

Décide en conséquence
- **De sanctionner** l'arbitre de la rencontre, d'une amende de 50,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football) pour non-clôture de la Feuille de Match Informatisée

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule A

2.1) **26546041– ASOFA 2 c/ DROUPT SAINT BASLE 2**

Match Non joué
La commission,
- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Après avoir consulté les rapports des officiels
- Constate l'impraticabilité du terrain

Décide en conséquence
- **De donner match à jouer à une date ultérieure**

4/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule A

4.1) **27716091– FC MORGENDOIS 2 c/ VALLANT-FONTAINE 2**

Match Non joué

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Après avoir consulté les rapports des officiels
- Constate l'impraticabilité du terrain

Décide en conséquence

- De donner match à jouer à une date ultérieure

5/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule B

5.1) **26520878– UFC AUBE 2 c/ BAR SUR AUBE VAR-N**

Match Non joué

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Après avoir consulté les rapports des officiels
- Constate l'impraticabilité du terrain

Décide en conséquence

- De donner match à jouer à une date ultérieure

II / JOURNÉE DU 09 ET 10 MARS 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule A

1.1) **26546037- ST MEZIERY 3 c/ ERVY FC**

Réserves d'Avant Match déposées par M. WALLON Flavien, capitaine de l'équipe de ERVY FC, portant sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FC ST MEZIERY, pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe FC ST MEZIERY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées par mail le 10 mars 2024 à 20h10 via la boite mail officielle du club.

La commission,

- Porte au débit de ERVY FC 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- Dit les réserves recevables
- Après avoir consulté le calendrier de FC ST MEZIERY :
- constate que l'équipe 1 jouait le 10/03/204 en coupe GRAND EST et l'équipe 2 en championnat Régional 3.

Décide en conséquence :

- **De déclarer les réserves d'avant match NON FONDEES.**

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule B

2.1) **26547784 – OLYMPIQUE CHAPELAIN c/ FC TERTRES**

Forfait déclaré par courriel en date du 08 mars 2024 à 11h16 de l'équipe du FC TERTRES

La commission,

- **DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de FC TERTRES pour en attribuer le gain à l'équipe de l'OLYMPIQUE CHAPELAIN et enregistre le résultat suivant : OLYMPIQUE CHAPELAIN : 3 buts (+3pts) c/ FC TERTRES : 0 but (-1pts)
- **PORTE au débit** du compte de FC TERTRES pour 1er FORFAIT : 23.00€

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18 Poule A

3.1) **28021249 – ET CHAPELAINE c/ ASOFA**

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match

- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur et de l'arrêt du match

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

4/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18 Poule B

4.1) 28018440 – JS ST JULIEN c/ ROSIERES OM

Inversion du résultat sur la FMI

- Suite au mail de Mme DEBRABANDERE Bernadette nous informant de l'inversion du résultat sur la FMI.
- Suivant le mail de M VOGEL Francis confirmant l'inversion.

La commission décide en conséquence :

- **D'enregistrer** le résultat suivant : JS ST JULIEN 2 buts (0 Pts) c/ ROSIERES OM 8 buts (+3pts)
- **De Sanctionner** les clubs d'une amende de 10.00€ chacun (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **De Sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

5/ COUPE DE L'AUBE CMD2

5.1) 27984340-RCSC2 c/ TRAINEL

Non-utilisation de la FMI

La commission

- Après avoir consulté les logs
- Constate que l'équipe du RCSC n'a pas appliqué les règles en termes d'utilisation de la FMI

La commission décide en conséquence :

- **De sanctionner** le RCSC d'une amende de 100.00€ pour non-utilisation de la FMI (Tarifs applicables du District Aube Football)

5.2) 27984261-BAR SUR AUBE VAR-N c/ ST GERMAIN AMICALE

Réserves d'Avant Match déposées par M. LAURENT Thomas, capitaine de l'équipe de l'AMICALE DE SAINT GERMAIN, portant sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BAR SUR AUBE VAR N, pour le motif suivant : "Reserve sur le nombre de mutés susceptibles de pouvoir jouer et les licences à jour sans pénalité"

Réserves non confirmées

La commission,

- Déclare les réserves non recevables.

6/ COUPE DANIEL ROY

6.1) 27978970-ASOFA 2 c/ FOYER BARSEQUANAIS 2

Forfait déclaré par courriel en date du 09 mars 2024 à 18h01 de l'équipe FOYER BARSEQUANAIS

La commission,

- **DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de FOYER BARSEQUANAIS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ASOFA 2 et enregistre le résultat suivant :
  ASOFA 2: 3 buts c/ FOYER BARSEQUANAIS 2 : 0 but
- **PORTE au débit** du compte de FOYER BARSEQUANAIS pour FORFAIT 23,00 €
- **Déclare** l'ASOFA 2 qualifiée pour le prochain tour

III / INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.
Une communication sera faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les arrêtés de fermetures des terrains doivent être transmis avant le vendredi 16h00 au plus tard.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent IMPERATIVEMENT être transmises sur la boite mail compétitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boite mail compétitions, sur la boite mail astreintes@district-aube.fff.fr .

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 19h00.

La prochaine réunion est fixée au 26 Mars 2024 à 18H30 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

Le Président,
M. PRIEUR Aurélien

Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

TIRAGE DES 8ème de Finale de la Coupe Principale U16

Qui se jouera le 23 mars 2024

- SAINTE SAVINE ou ACADEMY 3
- ETOILE DE LUSIGNY
- FC BREVIANDES
- Ent MELDA/VAL DE SEINE 1 ou RCSC
- AS CHARTREUX
- ETOILE CHAPELAINE ou ESNA
- BAR/ESSOYES/RICEYS
- ACADEMY 2

Qui se jouera le 30 mars 2024

- JS ST JULIEN
- SAINT MEZIERY
- ACADEMY 1
- MUNICIPAUX
- BAR SUR AUBE FC
- JS VAUDOISE
- Ent MELDA/VAL DE SEINE 2
- ROSIERES

TIRAGE 1er tour Coupe Consolante U14

Qui se jouera le 30 mars 2024

- ACADEMY
- ASLO
- JS SAINT JULIEN
- ERVY FC